

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20250131-DECBUR2025_07-AR



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°07/2025

Bureau communautaire du 27 janvier 2025

Objet : Gens du voyage – Dates ouverture aire de Passy

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la décision n° 45/2024 du bureau communautaire du 14 octobre 2024,

Vu la demande des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage de Passy en date du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau du 27 janvier 2025.

DECIDE

Article 1 : L'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Passy est fixée au lundi 3 mars 2025.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **31 JAN. 2025**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**